

## **Conditions Générales de Vente**

### *Appliquées à l'Action de Formation*

#### **Article 1 : Désignation**

Le pôle formation de la société Ai Environnement s'adresse à tous les acteurs du bâtiment : maitres d'œuvres (architectes et bureaux d'études), maitres d'ouvrages, entreprises professionnelles du bâtiment, conseillers FAIRE, étudiants en école d'ingénieurs...

Les modules de formation délivrés concernent toutes les thématiques liées aux bâtiments à faible impact environnemental : calculs thermiques, construction et rénovation performantes, analyse de cycle de vie, diagnostic PMD et réemploi, matériaux de construction biosourcés et en terre crue ou bien encore la réglementation en cours.

L'organisme de formation Ai Environnement exerce son activité déclarée sous le numéro *DNA 11 92 18257 92* à l'adresse de son siège social situé au *10 avenue du Val de Fontenay, 94134 Fontenay-sous-Bois*. Il est enregistré sous le *SIRET 505 316 158 00045* et est dirigé par Paul-Etienne DAVIER.

#### **Article 2 : Objet et Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le pôle formation de la société Ai Environnement pour le compte de son client dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

#### **Article 3 : Devis, Convention de formation professionnelle et attestation de validation**

Pour donner suite à la demande d'un client intéressé par une session de formation, l'organisme s'engage à lui adresser une convention de formation professionnelle. Celle-ci consiste d'un contrat de formation professionnelle et d'un devis pour la prestation de formation proposée. Le client est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté et signé.

La convention de formation professionnelle contient la description de l'action de formation, ses prérequis, ses objectifs pédagogiques, les conditions de participation et de validation, les modalités de réalisation de la formation (programme, planning, lieu, matériel...) ainsi que les dispositions financières et modalités de règlement.

À l'issue de la validation de la formation par le stagiaire, une attestation de présence ou de fin de formation sera fournie au client.



## Article 4 : Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués dans le catalogue de formation en ligne sur le site de Ai Environnement, sur la convention de formation professionnelle et/ou la proposition pédagogique et financière. Ils sont communiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les prix sont valables six semaines à dater de la proposition faite au client.

Le paiement est à effectuer avant l'exécution de la prestation, après signature de la convention de formation professionnelle et au plus tard 10 jours ouvrés avant la formation. La réservation de place du (des) stagiaire(s) n'est effective qu'à réception du paiement, aucune place n'est garantie avant paiement en cas de dépassement du nombre maximal d'inscrits à une session. Le règlement des factures peut être effectué :

- Par chèque bancaire à l'ordre de Ai Environnement, adressé à :  
Ai Environnement – Pole Formation – 1 place Jean-Baptiste Clément, 93160 Noisy-le-Grand
- Par virement bancaire au RIB communiqué avec la convention de formation professionnelle.

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Sauf mention contraire sur la convention, les frais de déplacement, hébergement et restauration du client ne sont pas compris dans les prix.

## Article 5 : Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au client de faire sa demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de son acceptation. L'intégralité des coûts de formation sera facturée au client qui procèdera à la demande de remboursement auprès de son organisme respectif.

## Article 6 : Convocation

Une formation n'est confirmée que pour un nombre minimal de stagiaire précisé dans la convention de formation professionnelle. Une convocation confirmant la réalisation de la prestation de formation et indiquant le lieu exact et les horaires de formation, est adressée par courriel au client et/ou au stagiaire au plus tard 10 jours avant le début du stage. Il est conseillé au client de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation.

En cas de formation à distance (classe virtuelle), la convocation et les liens de connexion nécessaires pour rejoindre, le jour J, la salle virtuelle sont transmis, au plus tard 5 jours avant la formation. Ces liens sont personnalisés et ne peuvent être partagés ou transmis à un autre stagiaire.

Ai Environnement ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.



## **Article 7 : Désistement ou Abandon par le client**

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

En cas de désistement inférieur à 10 jours ouvrés ou en cas d'absence totale ou partielle au cours du stage, celui-ci est payable en totalité, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation. Le paiement déjà effectué sera reporté pour la prochaine session

Les cas de force majeure sont les suivants : décès, accident, décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de Ai Environnement ou du CLIENT et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

## **Article 8 : Non réalisation de la prestation de formation.**

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, en cas de faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Les frais de la formation pourront être reportée sur la prochaine date avec l'accord du signataire.

## **Article 9 : Responsabilités.**

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés. Ce règlement sera communiqué aux stagiaires et disponible sur le site de Ai Environnement.

Les stagiaires devront respecter un code de bonne conduite quant à l'utilisation en distanciel des forums d'échange et de la messagerie mises à disposition via la plateforme LMS de l'Organisme de Formation.

Ai Environnement ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient au client et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

## **Article 10 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur.**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'organisme de formation Ai Environnement.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents (hors celles accessibles au public) en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.



## **Article 11 : Informatique et libertés.**

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, les informations à caractère personnel communiquées par le client à Ai Environnement sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

## **Article 12 : Loi applicable et attribution de compétence.**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Ai Environnement et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Créteil qui sera seul compétent pour régler le litige.

**Date de mise à jour : 11 octobre 2021**

**« Fin des Conditions Générales de Vente »**